

Animateur : Christophe Magnaudeix
juillet 2018

Pourquoi la désobéissance civique?

« La désobéissance civique doit être la réponse à l'ennemi du peuple qui a pris ses quartiers au cœur de la République et le premier pas vers la formation d'un véritable contre-pouvoir est devenu impératif et obligatoire.

Elle doit s'exercer avec urgence et rappeler avec force aux Députés que leurs légitimité vient du peuple et qu'ils ne l'ont plus compte tenu de la complicité de haute trahison qu'ils ont fomenté par le législatif pour saboter la constitution, cadre juridique majeur à garantir les principes fondamentaux et inaliénables du droit public et privé dans un pays démocratique et souverain.

La désobéissance civique, c'est récuser tout magistrat, procureur, greffier, auxiliaire de justice, huissier, sur le fondement de l'ordonnance 58-1270 portant loi organique sur la magistrature non promulguée et non ratifié conformément à la constitution.

La désobéissance civique, c'est récuser tout magistrat, procureur, greffier, auxiliaire de justice, huissier, sur le fondement de l'article 3 de la Loi n°91-1258 du 17 décembre 1991 dématérialisant l'ensemble des juridictions judiciaires du Code de l'organisation Judiciaire (COJ).

La désobéissance civique, c'est récuser le juge d'instruction sur le fondement de l'article 47 de la loi Guigou (PS) 2000-516 du 15 juin 2000 (JORF N°138 du 16 juin 2000, page 9038) confirmée par Monsieur VALLINI, président de la commission d'Outreau.

La désobéissance civique, c'est rappeler l'inexistence et l'inapplication juridiques du Nouveau Code de Procédure Civile (NCPC) qui n'a fait l'objet d'aucune loi conformément à la Constitution (article 34), mais uniquement publié par décret n°75-1123 du 05/12/1975 faisant que tout jugement rendu dans le domaine civil depuis cette date est INCONSTITUTIONNEL !!!

La désobéissance civique, c'est rappeler l'inexistence de la partie du code général des impôts frappé d'inconstitutionnalité juridique et donc ne plus s'acquitter de l'impôt.

C'est dans ce cadre tout à fait légal que nous peuple de France, pouvons et devons exercer notre droit à l'autodétermination et reprendre de la manière la plus légitime un principe inaliénable pour la recomposition d'un gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple. »

Je vous explique que je **suspends** le paiement de tous mes impôts et taxes afin d'obtenir des explications comme je le demande dans mes précédents courriers et comme me le permet l'article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789 :

« La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration. »

Je vous donne la définition du mot suspendre.

La suspension est l'action de suspendre.

Suspendre : interrompre pour un temps ; différer ; ne rien décider avant de s'être fait une opinion (définition du Larousse).

De plus, je vous rappelle l'article 14 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 que « *Tous les Citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée* » au vue des éléments suivants ceci est parfaitement justifié.

Au vu de la situation inquiétante de notre pays, je me dois en tant que citoyen responsable de demander des comptes sur les points ci-dessous avant de reprendre mes versements. Ceci est mon seul moyen de prouver que je ne cautionne plus nos élites et par conséquence je remets en cause leurs

pratiques mafieuses qui entraînent l'appauvrissement, la destruction des individus que nous sommes.

Voici les questions ou j'attends des réponses en tant que citoyen responsable:

- Pourquoi y a-t-il des détournements de fonds publics sans sanctions pour certains citoyens qui sont amis avec des politiques ou des politiques eux même ?
- Pourquoi les commissions se multiplient elles en créant des emplois réservés aux familles et amis de politiques ?
- Pourquoi les articles 5, 9, 10, 11, 13 et 17 du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 ne sont pas respectés ?
- Pourquoi le législateur permet l'optimisation fiscale pour les grands groupes ou les grandes fortunes ? Alors que pour les petites entreprises, vos services considèrent cela comme de la fraude ?
- Pourquoi les conflits d'intérêts au plus haut niveau de l'Etat ne sont ils pas sanctionnés de façon plus sévère et plus juste ?
- Pourquoi permettons-nous de financer le milieu bancaire avec nos impôts sans avoir un droit de regard sur leurs pratiques ?
- Pourquoi nos dirigeants trichent ils sur les chiffres du chômage, du PIB pour justifier de payer d'avantage d'impôts et ne pas engager de réformes structurelles ?
- Pourquoi l'article 16 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 aout 1789 n'est pas respecté non plus ? Ce qui est très grave car annule purement et simplement toute les actions de nos administration. Un comble non ?....
- Quand à la question des impôts (TVA compris), ceci me parait inquiétant de constater que personne n'a osé signaler l'abus de nos dirigeants sur ce point constitutionnel fondamental que seul le législateur est compétent pour fixer les règles. En même temps cela nous prouve à quel point nos élus abusent et usent de leurs pouvoirs pour tromper les citoyens que nous sommes (en sachant qu'ils trichent sur les élections avec les comptes de campagnes).
- Pourquoi le chef d'Etat nomme les ministres pour proposer les lois et les imposé par une majorité législative ? Ce lien étroit remet en cause la séparation des pouvoirs.
- Pourquoi le pouvoir judiciaire n'est pas soumis au droit de vote ? Et n'a aucun organe de contrôle ? La encore notre démocratie est remis en cause, car nous voyons aujourd'hui une justice à 2 niveaux. D'un coté celle des petits et puis celle des puissants ou le carriérisme est de mise ?
- Pourquoi des outils juridiques comme les ATD (Avis a tiers détenteur) ou saisie d'attribution ne respectent pas la séparation des pouvoirs et ne permet pas la contradiction ?

Je vous passe les obligations strictes de l'Etat qui ne sont plus respectées : école gratuite à tous les degrés, laïcité, protection sociale, les conditions nécessaires au développement des individus et des

familles, le devoir et le droit de travailler de tout un chacun, bien ou activité publique devenu privé sans consultation du peuple

Voilà pourquoi je suspends et reste sur ma position jusqu'à ce que vous puissiez (ou vos supérieurs) me justifier mais pas seulement pour moi mais aussi à tous les citoyens.

Comme je vous signale, mon action est une démarche citoyenne et donc je la rends publique afin que tout un chacun comprenne la situation de notre pays.

Toute action d'intimidation sera perçue comme une menace et un abus de pouvoir car je suis dans mon bon droit de désobéissance civique (article 2 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789). J'exerce seulement mon devoir de citoyen afin de faire cesser cette oligarchie dominante contre les peuples dont vous êtes aux ordres. Mais vous êtes aussi un citoyen et avez le droit, pour ne pas dire le devoir, de vous opposer aux ordres de cette oligarchie en vous joignant au peuple. Autrement, vous devrez en répondre devant les tribunaux, voire devant des tribunaux populaires qui commencent à s'organiser.